



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° 144/ 2022**  
**du 28/09/2022**

*Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à Brives-Charensac*

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213 –2 et suivants

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

Considérant la demande d'autorisation présentée par l'Association de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), afin d'organiser une course « run & bike » à Brives-Charensac le mercredi 12 octobre 2022.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation piétonne et le stationnement, afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sportive.

### ARRÊTÉ

#### Article 1 : Organisation de la course :

L'Association de l'Union Nationale du Sport Scolaire est autorisée à organiser une course de cyclo-cross sur la rive gauche de la Loire qui se déroulera le mercredi 12 octobre 2022 de 13h30 à 16h30.

#### Article 2 : Précautions de sécurité :

L'Association UNSS organisatrice de l'épreuve, devra prendre toutes les dispositions et précautions nécessaires afin d'éviter tout accident.

La sécurité de la manifestation sera assurée par les signaleurs bénévoles de l'association.

En tout état de cause, la responsabilité de la ville, ne saurait, en aucune manière, être recherchée.

#### Article 3: Circulation piétonne :

Afin de permettre le bon déroulement de la course, la circulation des piétons sera interdite sur les bords de Loire (coté rive gauche) sur la partie allant de la passerelle piétonne de la Chartreuse jusqu'à l'arrière du bâtiment du smart cabaret.

La signalisation correspondante sera fournie par les services Techniques de la ville de Brives-Charensac et mise en place par les soins de l'UNSS qui devra tout remettre en place une fois la manifestation terminée.

- Un fléchage de déviation devra être mise en place par l'association à destination des piétons via la rue de Corsac et l'avenue Charles Dupuy et inversement, son enlèvement incombera également à l'association à l'issue de la manifestation.